

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-11

RD 306 à Saint Bonnet de Mure –
Réalisation de travaux de
requalification – Signature d'une
convention avec le Département du
Rhône.

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, au complexe l'Odyssee, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 25 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamad, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (6) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Fiorini donne pouvoir à M. Marmonier.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Athenol.

Mme Gautheron donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Fadeau.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, en accord avec la commune de Saint Bonnet de Mure, a envisagé, en sa qualité de maître d'ouvrage de réaliser des travaux de requalification de la RD 306, avenue Charles de Gaulle, dans la traversée d'agglomération de la ville.

Ces aménagements visent notamment à améliorer la sécurité, en apaisant les vitesses, la protection des mobilités actives par création d'une voie verte, et la qualité paysagère.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec le Département du Rhône, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces interventions.

Pour mémoire, le montant de travaux se rapportant à ce projet s'élève à 1 379 203 € HT, soit 1 655 043 € TTC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
2025-07-11

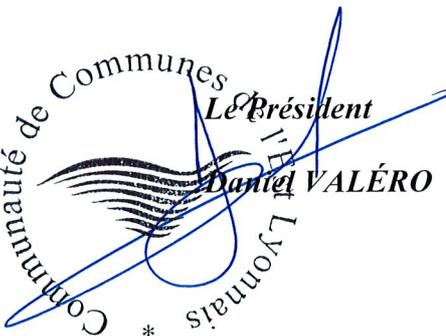
RD 306 à Saint Bonnet de Mure –
Réalisation de travaux de
requalification – Signature d'une
convention avec le Département du
Rhône.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatifs aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;*

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'amélioration du réseau routier avec le Département du Rhône, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président
Daniel VALÉRO



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr